VENTS D'OUEST VALENTINOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Fait par le bureau des VOV à Valence le, 01 Novembre 2026
Conformément à l'article 13 des statuts du club.

Le fonctionnement du club

Pour être membre actif :

- Être âgé de 16 ans révolus.
- Savoir nager en eau vive sur une distance de 50 mètres minimum.
- Produire lors du règlement de sa cotisation annuelle, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile, y compris en compétition.
- Implique la participation active à la vie du club, à ses activités, à l'entretien courant et la réparation des bateaux.
- Avoir pris connaissance et avoir signé le présent règlement engage le membre à le respecter.
- Être à jour de sa cotisation pour pouvoir naviguer.

La liste des membres est affichée dans le local club.

Le conseil d'administration (CA) et le bureau

Conformément à l'article 9 des statuts, le CA définit le mode de fonctionnement, l'organisation et la gestion de l'association, il nomme un bureau chargé de la mise en œuvre.

- Seul le CA est habilité pour proposer les dépenses importantes, il les présente pour approbation lors de l'Assemblée Générale annuelle.
- Le bureau exécute les actes de gestion décidés par le conseil d'administration, auquel il rend compte.
- Le bureau est habilité à engager les dépenses prévues au budget prévisionnel annuel voté lors de l'assemblée générale.

L'activité sportive

Conformément à l'article 2 des statuts, l'activité principale de l'association est la navigation sur ses voiliers en respectant les conditions suivantes :

- L'utilisation d'un voilier de l'association se fait en présence et sous la responsabilité d'un chef de bord.
- Le chef de bord peut embarquer avec lui 1 ou 2 équipiers au maximum.

- Les équipiers sont sous la responsabilité du chef de bord et doivent obligatoirement respecter ses ordres et consignes.
- Le chef de bord rappelle à ses équipiers les consignes de sécurité établies par le CA et, avant le départ, s'assure qu'ils portent une brassière d'aide à la flottaison que le bateau comporte un bout de remorquage, une écope, une ancre et une pagaie.
- Les sorties se font régulièrement le samedi après-midi, mais peuvent aussi être organisées les autres jours de la semaine, en respectant les consignes du présent règlement.
- Le club organise, les samedis après-midi, des sorties « découvertes » pour ses futurs nouveaux membres. Une seule sortie « découverte » est possible par futur membre. Pour des raisons de sécurité, la sortie « découverte » ne peut se faire qu'en présence de deux bateaux sur l'eau au minimum.
- En fin de navigation lors des sorties en groupe, ou avant d'embarquer lors des sorties individuelles, le chef de bord à l'obligation de remplir le registre des sorties. Il indique les conditions météo et, le cas échéant, les avaries ou anomalies rencontrées lors de la navigation. Si le bateau n'est plus en mesure de garantir la sécurité des prochaines navigations, il l'indique clairement sur le cahier de registre des sorties et sur le tableau noir du club en gros caractères.

Chefs de bord

Les chefs de bord sont les adhérents qui, par leur expérience, sont habilités à prendre la responsabilité d'une navigation à bord des bateaux de l'association.

- Les nouveaux chefs de bord sont désignés par le conseil d'administration, après qu'ils aient réussi le test, établi par le CA, d'aptitude, de comportement et de capacité à prendre la responsabilité d'une navigation à bord des bateaux de l'association.
- Le chef de bord est garant de la bonne application des règles de sécurité et de navigation établis par le CA sur le document « *règlement de navigation et de sécurité* »
- Le chef de bord a un rôle de formateur envers les nouveaux membres dans le but de les amener au stade de chef de bord.
- Chaque chef de bord à jour de sa cotisation dispose d'une clef du local.
- En cas de manquement aux respects de règles de navigation et de sécurité établi par le CA, le CA, après concertation, peut être amené à retirer le titre de chef de bord à un titulaire.

La liste des chefs de bord est affichée dans le local du club.

La navigation

Les conditions de navigation

L'activité nautique est limitée par les conditions météorologiques et le débit du Rhône :

- A partir d'une prévision de vent établie de 15 Nœuds, le chef de bord doit adapter les réglages de la voilure du bateau aux conditions. (Ris sur la grande voile, chariots d'écoutes, etc…)
- A partir d'une prévision de vent établie de 20 Nœuds (vitesse en nœuds), les bateaux ne sont pas autorisés à sortir. Les prévisions du site Météo-Consult-Marine, spot de Portes les Valence, sont la référence.
- En cas de fort courant du Rhône, le chef de bord vérifie dès la sortie du port sa capacité à le remonter avant de décider de poursuivre la navigation.
- Si le courant affiché est supérieur à 2 500/s, la sortie du port est interdite
- S'il le juge nécessaire, pour garantir la sécurité des membres, une sortie peut être interdite sur pouvoir décisionnel d'un membre du bureau de l'association, même si les conditions constatées sont en dessous des limites décrites dans ce paragraphe.
- Le trafic fluvial commercial et de tourisme est prioritaire. En conséquence, dès qu'un de ces bateaux est en vue, il est obligatoire se positionner sur un bord du Rhône, montrer clairement sa nouvelle route de progression hors du chenal de navigation et d'avertir les autres bateaux par un signal sonore.
- Le barreur et ses équipiers, font une veille permanente, attentive et sur tout l'horizon, pour annoncer clairement au barreur les dangers possibles et prévenir des collisions et accidents (Autres bateaux, écueils, haut fond etc…)

Les conditions météo et hydrologiques de référence sont :

- Les sites Internet Météo-Consult pour le vent
- Le site Info-Rhône pour le débit.

Ces conditions peuvent être outrepassées par le président du club lors d'activités encadrées ou par le directeur de course lors d'une régate.

La sécurité sur l'eau

Les règles de sécurité de navigation établis par le CA doivent être obligatoirement respectées par tous les équipiers sous la responsabilité et les directives du chef de bord.

La crédibilité du club vis-à-vis des autres usagers du Rhône repose en grande partie sur le comportement de ses bateaux sur l'eau.

Les réparations et l'entretien.

Deux volontaires minimums sont désignés par le bureau comme référent pour chaque voilier de l'association.

Les référents supervisent le maintien du bateau en bonne condition de navigation et de sécurité.

A ce titre :

- Ils veillent à la bonne utilisation du bateau et peuvent suspendre son usage s'ils estiment qu'il n'est pas en condition de navigabilité.
- Ils organisent l'entretien avec l'aide des autres membres du club.
- Lorsqu'un chantier est programmé, les adhérents sont contactés pour y participer.
- Ils peuvent engager les dépenses pour l'entretien du bateau qu'ils ont en charge à hauteur de 100€ maximum par exercice. Il fournit au trésorier de l'association les factures justifiant les dépenses. (Cette facilité de dépense peut être momentanément suspendue par décision du président si la capacité de trésorerie du club l'impose.)
- Ils notent sur le cahier d'entretien du bateau, les acquisitions, les entretiens et les réparations faits.

Le bureau, ou un membre qu'il missionne, est le seul habilité à contacter un spécialiste ou passer une commande importante. Lorsqu'une réparation s'avère indispensable, une réunion du bureau avec les responsables référents du bateau est organisée pour statuer.

Le présent règlement est affiché en permanence au tableau d'affichage. Un exemplaire est remis à chaque adhérent pour qu'il le paraphe et le signé avec la mention « lu et approuvé ».

Prénom Nom	Date	la mention « lu et approuvé ».	Signature